

pour remplacer des sénateurs conservateurs par des conservateurs. Ces sénateurs étaient nommés à vie. Aucun d'eux n'avait l'obligation de démissionner. Leur départ était donc purement volontaire, et vous savez qu'aucun d'eux n'a été remplacé par un sénateur conservateur.

Mais en 1974, le 2 octobre, lorsqu'il a pris part au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, voici ce qu'a dit le premier ministre au sujet des désignations au Sénat:

Les députés d'en face parlent de nominations partisans. C'est une question sérieuse dont j'ai déjà eu l'occasion de m'entretenir, il y a déjà plusieurs années, avec les hautes autorités des partis de l'opposition, et je leur avais alors proposé, et je renouvelle aujourd'hui ma proposition, que si effectivement les sénateurs du parti progressiste conservateur, du parti tory, qui ont le désir de se retirer de la Chambre Haute, et qui ne veulent pas le faire, de peur d'être remplacés par des sénateurs à appartenance libérale, je répète ce que j'ai dit, il y a déjà plusieurs années à l'honorable sénateur Flynn qui, sauf erreur représente le parti de l'opposition au Sénat . . .

Et j'ajoute ici: depuis un certain temps déjà . . .

Que quant à moi je nommerais très volontiers des progressistes conservateurs pour remplacer les progressistes conservateurs qui se retirent d'eux-mêmes de la Chambre Haute. Je sais bien, monsieur le président, qu'il y en a qui acceptent, mais il y en avait davantage lorsque j'ai fait l'offre, il y a plusieurs années, et si le parti de l'opposition officielle continue à agir avec autant de célérité, il y en aura peut-être moins dans quatre années.

Le premier ministre, de son propre aveu, répétait ce qu'il m'avait dit en 1970. Mais il n'a pas expliqué pourquoi dans les quatre années qui se sont écoulées entre 1970 et 1974, il n'a pas remplacé par des gens de même allégeance politique les sénateurs conservateurs qui ont quitté de leur propre gré la Chambre haute.

Après la déclaration que le premier ministre a faite en 1974 à propos des sénateurs qui se retireraient de leur plein gré du Sénat, j'ai eu un entretien avec le sénateur Perrault à cet effet, entretien que j'ai résumé dans une lettre que je lui ai adressée le 15 novembre 1974. Je lui ai expliqué dans cette lettre que si le premier ministre voulait dire qu'il s'engageait à remplacer un sénateur conservateur par un autre sénateur conservateur, nous ne serions pas plus nombreux que nous le sommes présentement, soit 17. Je ne le lui ai pas dit explicitement mais il était clair que nous serions encore moins nombreux si cette promesse ne s'appliquait pas à ceux qui pourraient mourir dans l'exercice de leurs fonctions. Je lui ai également fait valoir que cette promesse ne nous avantagerait pas beaucoup et je lui ai rappelé que ceux qui s'étaient retirés de leur plein gré entre 1970 et 1974 n'avaient jamais été remplacés par des conservateurs comme le premier ministre l'avait promis.

La réponse du sénateur Perrault s'est faite attendre. Je l'ai reçue trois mois plus tard, soit en février 1975. En gros, la lettre disait que le gouvernement ne s'engageait qu'à remplacer les sénateurs conservateurs qui se retireraient de leur plein gré. Il n'était pas question que le nombre des conservateurs dépasse 17, ce qu'il était à ce moment-là. Là encore, ce chiffre est illusoire puisqu'il peut y avoir d'autres sièges vacants à la suite d'un décès. Le sénateur Perrault nous dit maintenant que

si nous voulions remplacer des conservateurs par d'autres conservateurs, il faudrait dresser une liste de noms. Sa lettre portait que:

● (2100)

Le premier ministre est prêt à le faire . . .

C'est-à-dire, à remplacer des sénateurs conservateurs par d'autres conservateurs.

. . . à condition qu'on lui présente une liste de cinq candidats pour succéder à un siège conservateur et qu'au moins un candidat soit acceptable à ses yeux; alors, le gouvernement se verrait dans l'obligation de nommer dans un délai raisonnable, un candidat acceptable choisi dans la liste soumise, après la démission ou le décès du sénateur en question.

Comme vous le voyez, on parle maintenant d'un remplaçant dans le cas des postes restés vacants à la suite du décès d'un sénateur, contrairement à ce que disait le premier ministre le 2 octobre 1974 à la Chambre des communes. La lettre ajoute:

Si l'un des nôtres devait prendre sa retraite ou mourir sans qu'une liste n'ait été soumise au préalable, le premier ministre ne se verrait pas obligé de le remplacer par un conservateur.

Quatre mois plus tard, en juillet 1975, le sénateur Perrault m'écrivait de nouveau pour me répéter ceci:

. . . si le premier ministre n'a pas reçu du leader de votre parti, avant qu'un poste ne soit laissé vacant, une liste de cinq personnes à partir de laquelle il peut décider qu'au moins un candidat lui paraît acceptable, le gouvernement a déclaré qu'en pareil cas il ne serait pas obligé de recruter un membre de votre parti pour combler une vacance dans les rangs de votre parti au Sénat.

On remarque encore une fois qu'on ne fait aucune distinction entre les vacances dues au décès et celles dues à la retraite et qu'il n'est aucunement question de la retraite volontaire.

Deux jours plus tard, je répondais à la lettre du sénateur Perrault, en date du 15 juillet, soulignant une fois de plus qu'il était regrettable que le premier ministre ne soit disposé qu'à garantir le statu quo et à ne pas augmenter le nombre de sénateurs conservateurs. Je reconnaissais qu'en cas de démission de l'un de nous, il était juste que le premier ministre s'attende que nous lui soumettions une liste de cinq remplaçants possibles, avant que le sénateur ne remette sa démission. Mais en ce qui concerne les sénateurs actifs qui peuvent mourir, voici ce que je disais:

Dans le cas de vacance se produisant du fait du décès d'un sénateur, le problème est grave. N'importe lequel d'entre nous peut mourir n'importe quand. Ce qu'on nous demande par conséquent de faire pour nous assurer que nous n'aurons jamais moins de 17 sénateurs, c'est de fournir à présent au premier ministre . . .

Et j'ai souligné le mot «à présent» . . .

. . . une liste de cinq remplaçants possibles, pour chaque sénateur progressiste conservateur.

Voilà qui est tout à fait impraticable.